

# Règlement TREMPLIN fête de la musique,

Mardi 21 juin 2022 à Auchel

## ARTICLE 1 :

### ORGANISATION GENERALE

Dans le cadre de la fête de la musique 2022, la municipalité d'Auchel organise un Tremplin réservé à des groupes de Musiques Actuelles répondant aux critères décrits dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 :

### PARTICIPANTS

Le tremplin est ouvert aux groupes amateurs non professionnels et/ou n'ayant aucun contrat de production.

## ARTICLE 3 :

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite. Les artistes devront faire parvenir :

- Une courte présentation du groupe
- Minimum 3 titres (compositions UNIQUEMENT)
- Liens vers youtube, page facebook, instagram etc...
- Un visuel du groupe

L'inscription implique l'engagement de se produire en Live lors du concert de la fête de la musique qui aura lieu le 21/06/2022.

## ARTICLE 4 :

### SELECTION DES GROUPES

La sélection des groupes sera effectuée par la Commission Culture de la ville et de musiciens professionnels, sur audition des documents sonores communiqués par les participants, au moment de leur inscription. Les groupes retenus seront avertis par courriel ou par téléphone au plus tard le mercredi 8 juin. La liste officielle des finalistes sera publiée sur la page Facebook du service culturel de la ville.

## **ARTICLE 5 :**

### SOIREE LIVE

Le concert débutera le mardi 21 juin 2022 à 20h. L'ordre de passage sera établi par tirage au sort au plus tard le 16 juin 2022. Les balances débuteront dès 16h. Des renseignements sur l'horaire des balances et début du concert seront donnés en temps voulu.

Il se déroulera en extérieur sur la place de l'église ou dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps.

## **ARTICLE 6 :**

### DEROULEMENT DE LA SOIREE

Lors de la soirée, le temps de passage de chaque groupe est fixé à 30 minutes. Les groupes doivent donc être capables de jouer pendant ce temps. Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et back line (une batterie sans cymbales sera sur place).

## **ARTICLE 7 :**

### RECOMPENSES

Le jury de la finale sera constitué de professionnels du spectacle, dont Franck Marco, batteur du groupe « Les Innocents » et désignera un gagnant à l'issue de la prestation.

Le groupe gagnant se produira en 1ère partie d'un des concerts de la saison culturelle 2022-2023 de la ville d'Auchel, bénéficiera d'un enregistrement 3 titres réalisé en interne par l'équipe de l'Odéon et d'un bon d'achat de 500€ dans un magasin de musique.

Le groupe classé en deuxième position bénéficiera d'un enregistrement 3 titres réalisé en interne par l'équipe de l'Odéon.

## **ARTICLE 8 :**

### INDEMNITES

Les groupes sélectionnés ne pourront prétendre à aucune indemnité pour leur prestation lors de la soirée du tremplin.

## **ARTICLE 9 :**

### EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents postaux, l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte.

La municipalité se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

## **ARTICLE 10 :**

### RESPECT DES DIRECTIVES

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment et sans que cela ne soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leur seront communiqués par le régisseur. Le non-respect des directives par les membres des Groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.

## **ARTICLE 11 :**

### LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux Groupes participants du Tremplin serait constitué, chaque participant a un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

**Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.  
Le membre responsable du groupe, Nom / Prénom : Représentant le groupe : Date et signature  
précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :**

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin ainsi que le règlement doivent être retournés signés par email (ou courrier postal) à :  
[julie.noel-artaud@auchel.fr](mailto:julie.noel-artaud@auchel.fr)

ou

SERVICE CULTUREL- Mairie d'Auchel, Place André Mancey, 62260 Auchel

**A RETOURNER AVANT LE 7 JUIN 2022**

Nom du Groupe .....

Représenté par M / Mme .....

Souhaite participer aux sélections du tremplin organisé par la ville d'Auchel.

S'engage en cas de sélection par le jury à se produire en Live lors de la fête de la musique le 21/06/2022.

Renseignements concernant les membres du groupe :

Nom Prénom : ..... Instrument : ..... âge : .....

Nom Prénom : ..... Instrument : ..... âge : .....

Nom Prénom : ..... Instrument : ..... âge : .....

Nom Prénom : ..... Instrument : ..... âge : .....

Nom Prénom : ..... Instrument : ..... âge : .....

Nom Prénom : ..... Instrument : ..... âge : .....

Style musical : .....

Téléphone : ..... email .....

Adresse : .....

.....

Merci de joindre à ce bulletin tous les renseignements que vous jugez utile de nous communiquer et votre maquette sonore (de préférence, Youtube, Soundcloud ou autre sur lequel nous pouvons vous écouter, à défaut un support physique par voie postale).

.....

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction. Le membre responsable du groupe, Nom / Prénom : Représentant le groupe : Date et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :